

UNION CYCLISTE DU NIVOLET

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire aux conditions prévues à l'article 14 des statuts.

ARTICLE 1^{er} – L'association « Union Cycliste du Nivolet » est affiliée à la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme)

ARTICLE 02 – L'adresse du siège pour la correspondance est : UC Nivolet – 2, Impasse du Repos – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, l'adresse du site internet est : www.uc-nivolet.com et l'adresse mail : uc.nivolet@gmail.com

ARTICLE 03 - L'année sociale et comptable commence le 01 Novembre et s'achève le 31 Octobre de l'année en cours.

ARTICLE 04 – La date de l'assemblée générale est fixée par le Conseil d'Administration avant le 30 juin. Elle sera prévue entre le 01 novembre et le 30 novembre.

ARTICLE 05 – Un compte bancaire est ouvert à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE ; Agence de La Ravoire. le Président, le trésorier et le secrétaire pourront séparément retirer des fonds, déposer ou émettre des chèques.

ARTICLE 06 – Le montant du droit d'entrée propre à l'association est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 07 – Les remboursements des frais de déplacements, de missions, de téléphone seront effectués sur justificatifs après en avoir adressé une demande écrite auprès du président et reçu l'avis du Conseil d'Administration.

Le taux d'indemnité kilométrique retenu pour les déplacements et partage de frais de voiture est de 0.27€/km maxi/véhicule frais de péage non compris.

ARTICLE 08 – Les sorties, promenades, excursions et séjours sont ouverts à tous les cyclistes membres licenciés de l'association. Les séjours sont ouverts en priorité aux membres du club ayant plus de 6 mois d'ancienneté et en fonction de leur participation à l'organisation des manifestations du club.

ARTICLE 09 – SEJOURS : pour s'inscrire et participer à un séjour, l'adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle (adhésion, licence et assurance), un programme de circuits est proposé par les responsables du séjour, ce programme doit être respecté par les participants, si des aménagements sont demandés ils doivent obligatoirement être proposés à la réunion journalière pour permettre à d'autres personnes intéressées de s'y joindre.

ARTICLE 10 – VOYAGES ITINERANTS : les voyages itinérants sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation (adhésion, licence, assurance), roulants et qui auront avant le voyage une préparation suffisante avec la participation à au moins 3 sorties hebdomadaire du club et capable d'aligner plusieurs jours de suite environ 100km.

ARTICLE 11 – Tout adhérent n'ayant pas respecté les conditions des articles 09 et 10 pourrait se voir refuser son inscription à un prochain séjour.

ARTICLE 12 – Chaque adhérent doit couvrir sa responsabilité civile personnelle par l'assurance proposée par le club. Pour sa sécurité, le port du casque est fortement conseillé, voire obligatoire en sortie de groupe. Le respect du code de la route est de rigueur.

ARTICLE 13 – Afin de garder un bon fonctionnement au sein de l'association, il est demandé à chaque adhérent de participer à l'organisation des manifestations du club : Bourse aux vélos, La Nivolet. Cette participation conditionne la prise en charge par le club des inscriptions aux cycloportives, randonnées, brevets, séjours.

ARTICLE 14 – Des commissions spécialisées pourront être mises en place par le Conseil d'Administration. Chaque commission sera composée de trois personnes au moins et sera présidée par un membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 – Le présent règlement adopté par le comité du 06 novembre 2017 modifie et remplace celui mis en vigueur le 04 novembre 2012.

Le Président,

Le secrétaire,